



Helen Trouille*
Jean-Marc Trouille**

De la réconciliation à l'intégration régionale. L'exemple franco-allemand comme référence à la réconciliation au Rwanda¹

Introduction

La France et l'Allemagne partagent une histoire lourde de mémoire, ponctuée de conflits meurtriers. Depuis la Guerre de Trente Ans, pas moins de vingt-trois conflits ont opposé Français et Allemands au cours de quatre siècles, pour atteindre leur paroxysme entre 1870 et 1945 (Rovan 1988). Erwin Teufel pose une question très pertinente : « [C]omment a-t-on finalement réussi, après 1945, à transformer la rivalité des deux États en ce "moteur" qui entraîne le processus d'union de tout un continent ? » (Teufel 2013 : 9). Et pourtant, contre toute attente, les dirigeants français et allemands d'après-guerre eurent la sagesse et la vision nécessaire pour panser les plaies du passé et travailler à un avenir commun. Ils choisirent la voie de la réconciliation et du rapprochement pour construire une relation d'amitié et lancer une étroite coopération politique, économique et culturelle. Cette alliance unique, bâtie sur les ruines de la Seconde Guerre mondiale, a constitué le ciment du projet d'intégration européenne.

Le but de cet article est d'examiner en parallèle comment deux nations européennes d'une part, et deux communautés africaines d'autre part, durement marquées par de sanglants conflits, ont pu s'engager sur la voie de la réconciliation. L'article analyse comment ces nations et communautés ont géré conjointement leur mémoire collective pour surmonter le poids de leur histoire, et examine dans quelle mesure leurs tentatives d'œuvrer ensemble pour un but supérieur basé sur les valeurs de paix, de coopération, de développement et d'intégration se sont révélées effectives. Il vise à démontrer, à l'image de ces deux cas, que par une étroite coordination et une vision commune de réconciliation et de coexistence pacifique, ces nations ou communautés peuvent aspirer collectivement à des gains économiques considérables, lesquels contribuent

* York St John University (UK)

** University of Bradford (UK)

1. Ce papier a été présenté le 19 mars 2019 lors d'un colloque sur le « Travail de mémoire dans les églises et organisations communautaires au Rwanda après le génocide » organisé à l'Institut Protestant des Arts et Sciences Sociales de Huye, Rwanda dans le cadre des 25^e Commémorations du génocide. Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

simultanément à contrer les difficultés économiques et sociales qui sont souvent la racine de ces conflits. Pour ce faire, l'étude établit un parallèle entre deux contextes *a priori* très différents. D'une part, elle considère le cas de deux anciens ennemis décrits comme « héréditaires » œuvrant conjointement à la construction de l'Europe. D'autre part, elle se penche sur l'exemple du Rwanda vingt-cinq ans après le génocide perpétré par les Hutus contre les Tutsis, pays qui a pu rapprocher ses communautés et s'engager en faveur d'un futur commun ancré au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Dans chacun de ces deux contextes, un leadership politique déterminé et ambitieux a permis de surmonter l'horreur de sanglants conflits et de tueries de masse et de construire un futur de paix de prospérité pour des communautés qui avaient été liguées les unes contre les autres par les actions de précédents dirigeants.

Cet article évalue tout d'abord l'importance des questions de commémoration dans ces deux contextes, afin de mieux apprécier la fonction jouée par des mesures symboliques et autres initiatives gouvernementales pour construire une réconciliation qui dépasse les conflits. Nous revisitons les relations franco-allemandes dans une perspective historique comparative de manière à examiner la nature de mémoires partagées et explorer les racines maintenant reconnues du conflit qui opposa voilà vingt-cinq ans des communautés du Rwanda. Puis, nous évaluons comment la mémoire partagée et la construction d'une relation d'amitié entre la France et l'Allemagne, deux voisins longtemps opposés par une inimitié héréditaire, a mené à une relation spéciale qui rendit possible le projet d'intégration européenne. Ensuite nous établissons une comparaison avec une interprétation moderne des solutions traditionnelles dites « initiatives localement conçues », accompagnées de lois strictes introduites par le législateur rwandais afin de criminaliser l'idéologie génocidaire dans son effort de promouvoir la réconciliation. Puis nous établissons des parallèles entre, d'une part, l'entente franco-allemande et le rôle central qu'elle joue dans l'intégration européenne, et d'autre part, le Rwanda de l'après-conflit, devenu un pôle de stabilité dont l'ambition est de contribuer à une coopération plus étroite et à l'intégration de la Communauté d'Afrique de l'Est, et de l'ensemble du continent.

Lieux de commémoration

Une conséquence directe des conflits qui ont opposé Français et Allemands d'une part, et d'autre part les deux principales communautés du Rwanda, est que les sites symboliques de commémoration ne manquent pas. Nombreux sont les lieux franco-allemands chargés de mémoire (François 1996 ; Nora 1998). Sedan, par exemple, est le lieu où l'Empereur Napoléon III fut fait prisonnier par l'armée prussienne lors de la guerre franco-allemande de 1870. C'est à Sedan que pour la première fois dans son histoire, la France aura été battue par un ennemi seul sur son propre territoire (Boniface 1998). Verdun rappelle des faits encore plus douloureux : des centaines de milliers de soldats français et allemands tombèrent au combat et furent parfois enterrés les uns aux côtés des autres : 362 000 Français et 337 000 Allemands morts sur la seule période de février à juillet 1916 (Grosse et Lüger 1993). Un autre lieu associé à une commémoration particulièrement douloureuse de la Seconde Guerre mondiale est celui d'Oradour-sur-Glane. Le 10 juin 1944 la division SS *Das Reich* massacra 642 habitants (presque toute la population de la bourgade si ce n'est six enfants qui parvinrent à échapper au massacre), brûlant vivants femmes et enfants dans l'église locale tout en exécutant les hommes. Depuis ces tragiques événements,

Oradour n'a pas été reconstruite, et ses ruines sont devenues un lieu de mémoire (Piette 2010, 90 ; Léger 2014).

Nombreux aussi sont les lieux de mémoire sur le sol allemand, là où les conflits franco-allemands ont laissé de profondes blessures. C'est le cas de Heidelberg et de son château, détruits par les troupes de Louis XIV ; ou encore des champs de bataille napoléoniens de Jena et de Auerstedt. Le *Völkerschlachtdenkmal*, ce grand monument de la bataille de Leipzig, en 1813, est également un large tombeau collectif dans lequel reposent aussi bien des soldats allemands qui luttèrent aux côtés des Français, que d'autres Allemands qui se battirent contre eux. Soldats français comme allemands ont aussi mené certains combats sous la même bannière. Ainsi, un bon tiers de la Grande Armée de Napoléon pendant la campagne de Russie était composée de soldats allemands. Il peut sembler paradoxal, sur les champs de bataille de Saint-Privat ou de Gravelotte, près de Metz et Sedan, que l'on puisse trouver des tombes de soldats et d'officiers prussiens portant des noms à consonance française, en raison de leur origine huguenote. De même, certaines tombes françaises portent les noms allemands de recrues originaires de l'est de la France. On pourrait y voir une pure ironie du destin. Pourtant, cette réalité témoigne à quel point s'entrecroisent les histoires et mémoires collectives française et allemande (Login 2012).

De même, au Rwanda, nombreux sont les sites qui commémorent les horreurs du génocide perpétré en 1994, lorsqu'un million de Tutsis, ainsi que des Hutus modérés, furent massacrés par les milices Hutu. Un lycée technique à moitié construit au sommet d'une colline, à Murambi, près de Nyamagabe, dans le sud-ouest du pays, abrite le Mémorial du Génocide de Murambi. Son musée relate l'histoire de la colonisation du Rwanda, les événements qui précédèrent le génocide et la tragédie des Tutsis de la province de Gikongoro. Dans les salles de classe de plusieurs bâtiments sont exposés, étendus sur des lattes de bois, les corps, préservés à la chaux, plus de 800 de ces nombreuses victimes tutsies qui périrent dans ce carnage (Grzyb 2019 : 191). Du 17 au 21 avril 1994, 40 000 Tutsis furent massacrés sur cette colline par l'armée et le groupe paramilitaire hutu *Interahamwe* (Longman 2017 : 2 ; Des Forges 1999 : 16), après que la milice civile ait brûlé leurs maisons et qu'ils aient cherché refuge dans les bâtiments du lycée.

Les églises, traditionnellement sanctuaires pour les victimes de persécutions, furent également lieux de massacres. Nyamata, au sud de Kigali, autrefois église catholique, est aujourd'hui un mémorial gouvernemental dédié aux victimes du génocide. 5 000 Tutsis venus chercher refuge furent massacrés à l'intérieur même de l'église et quelque 40 000 sur les lieux. De nombreux Tutsis avaient été relocalisés là par la force lors de précédents déclenchements génocidaires dans les années 1950 et 1960, ce qui expliquait la forte proportion de Tutsis dans la population environnante. Lors d'attaques précédentes, les églises avaient rempli leur fonction de protection, contrairement au génocide de 1994 où elles servirent de piège mortel. Des vêtements tachés de sang et objets personnels sont exposés sur les bancs en témoignage de la violence de l'attaque menée par *Interahamwe* et la garde présidentielle, qui jetèrent des grenades dans le bâtiment, et achevèrent leurs victimes à la machette (Genocide Archive of Rwanda ; notes sur le terrain à Nyamata 2018).

Ces exemples, aux côtés du Centre du mémorial du génocide à Kigali et d'autres sites de mémoire similaires, sont le lieu de cérémonies qui permettent aux survivants de

se rassembler pour commémorer la perte tragique de leurs proches. Chaque année, dans le contexte de *Kwibuka*, qui signifie en Kinyarwanda² « à ne pas oublier », les Rwandais se rassemblent pour commémorer les victimes par cent jours de deuil d'avril à juillet, car le génocide au cours duquel un septième de la population du pays fut exterminé dura cent jours. En avril 2019, une série d'évènements particulièrement émouvants furent organisés pour marquer la 25^e commémoration du génocide de 1994. Des cérémonies eurent lieu au Mémorial de Kigali, au Centre de Convention et au stade national de Amahoro, site utilisé par des fonctionnaires des Nations Unies pour tenter de protéger des Tutsis pendant les massacres. Par ses maîtres-mots « se rappeler, s'unir, se renouveler », *Kwibuka* fournit une occasion importante d'honorer la mémoire des victimes, de préserver des éléments de preuve des attaques et des massacres, et d'éduquer les citoyens sur les raisons historiques du drame rwandais, et d'en tirer les leçons qui s'imposent. Le but de *Kwibuka* est de continuer à construire un pays uni, un avenir prospère pour les futures générations, tout en montrant à la communauté internationale l'importance pour tous d'être conscient des dangers de l'intolérance et du déni de génocide et de rester vigilants (*Kwibuka 25 2019*).

Des lieux de mémoire individuels, ou même des noms hautement symboliques, peuvent aussi exercer une fonction commémorative : la Tombe du Soldat inconnu, dont les cendres reposent sous l'Arc de Triomphe à Paris, et dont la flamme est solennellement ranimée chaque année le 11 novembre, anniversaire de l'Armistice de 1918, par le Président de la République, en est l'illustration. Jean Moulin, l'un des grands martyrs de la Résistance, torturé et tué en 1943 par Klaus Barbie³, chef de la Gestapo de Lyon, en est une autre : Jean Moulin, dont les cendres furent transférées au Panthéon en 1964, est commémoré partout en France, par exemple, par le nom de l'Université Jean Moulin Lyon III.

Au Rwanda, des sanctuaires dédiés spécifiquement à une personne sont plus rares. Les tueries furent d'une telle ampleur qu'il était souvent presque impossible d'identifier les morts parmi des victimes, dont les corps restèrent parfois des mois sur les lieux de leur fin tragique. Souvent ces corps auront été nettoyés, les os désarticulés, placés dans des cercueils, puis dans des cryptes ou des tombes, ou même exposés (*Grzyb 2019 : 190*). Cependant, à Nyamata, les restes d'une jeune femme sont préservés dans une crypte sous l'église, pour souligner la mort atroce qu'elle subit, violée puis empalée. Sur les mêmes lieux, un autre sanctuaire a été érigé à la mémoire d'Antonia Locatelli, missionnaire catholique romaine italienne qui, tentant de sauver plusieurs centaines de Tutsis de meurtres génocidaires en 1992, téléphona à l'Ambassade de Belgique, la BBC et Radio France Inter en mars 1992 pour les informer qu'il ne s'agissait pas d'une simple révolte populaire, mais que ces meurtres étaient orchestrés par le gouvernement. Le lendemain, elle fut abattue par les membres de la Garde présidentielle (*Genocide Archive of Rwanda*).

Au-delà de mémoires liées à des lieux, villes et monuments précis, ce sont celles de millions de gens qui sont les plus vives. En France, la vieille génération vécut la guerre, l'occupation, la captivité, la déportation, l'internement, l'enterrement (*Rovan 1999*). Le grand-père maternel de l'un des auteurs de cet article fut blessé en 1915 lors de la bataille de la Marne. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, il se joignit au

2. Le Kinyarwanda est la langue des Rwandais.

3. Condamné à la prison à perpétuité en 1987 pour crimes contre l'humanité, Barbie est mort en 1991.

réseau de Résistance de Gaston Moutardier à Amiens ou il risqua plusieurs fois sa vie et n'échappa à la Gestapo que grâce au silence héroïque d'un camarade. Le grand-père paternel de l'auteur fut fait prisonnier à Dunkerque en juin 1940 et passa cinq ans en captivité au Stalag 8C en Silésie, non loin de Breslau (aujourd'hui Wrocław, en Pologne). De semblables mémoires de famille sont loin d'être exceptionnelles. De nombreuses familles, françaises comme allemandes, comptent encore des parents qui vécurent la dernière guerre et combattirent sur le sol français ou auront été prisonniers de guerre après la capitulation de leur pays en 1945 (Trouille 2001).

Il en va de même au Rwanda, où les ravages du génocide, plus récent, demeurent vifs dans la mémoire collective. Avec le temps, cependant, la mémoire des événements est de plus en plus transmise et de moins en moins vécue : déjà en 2013, on estimait que cinquante pour cent de ceux qui commémoraient les victimes étaient nés après le génocide (Cieplak 2014 : 339). Cependant, chacun est conscient du fait que des familles entières furent exterminées, sans le moindre survivant pour transmettre leur mémoire. Commémorer les victimes est à la fois une part essentielle du processus d'apaisement, de deuil et de réconciliation, et une action immensément difficile, menée par les communautés avec grande précaution et prudemment gérée par les autorités rwandaises.

Divisions

Les expériences franco-allemandes semblent abondamment confirmer la référence, fréquente parmi les historiens, à une « inimitié héréditaire » entre les deux nations, qui atteignit son paroxysme entre 1870 et 1945. En effet, les exemples ne manquent guère de situations où la France et l'Allemagne se sont définies soit en relation, soit en opposition à l'autre, et dans laquelle l'identité nationale se construit ou s'affirme par rapport à un voisin perçu comme le principal ennemi. Une situation de dépendance réciproque s'est ancrée dans l'histoire des deux nations. Pour l'historien allemand Rudolf von Thadden, la France et l'Allemagne, c'est « une histoire, deux mémoires » (Leparmentier 2000). Même lorsqu'elles prennent leurs distances ou rejettent l'autre, les deux nations se sont souvent définies chacune par rapport à leur voisine. Cette tendance fut particulièrement perceptible au XIX^e siècle, qui a vu se développer identité nationale et culture politique. Des deux côtés du Rhin, la création d'un sens de cohésion nationale et d'identité fut facilitée par l'identification d'un « ennemi national », qui pour chacun d'eux se trouvait être le voisin sur l'autre rive du Rhin (Jeissmann 1997). Alors que la France était fière de sa Révolution, les états et principautés allemands glorifiaient la Réformation, qui eut lieu trois siècles auparavant sous Martin Luther et était présentée comme la véritable révolution : une révolution intérieure et religieuse, en opposition à la Révolution française qui, elle, se voulait externe et politique. Il est intéressant de noter que l'État français existait déjà plus ou moins dans ses frontières actuelles bien avant que la nation française ne fut formée, tandis que la nation allemande s'est formée avant l'unité allemande. L'Allemagne en tant que nation devint une réalité bien avant que la Confédération d'Allemagne du Nord et les états et principautés du sud s'unirent pour former l'Empire allemand sous l'égide de Bismarck. On peut donc argumenter qu'en France, l'État forgea la nation, tandis qu'en Allemagne c'est la nation qui forgea l'État. Cette différence de taille explique aussi l'opposition entre la conception française du *jus soli* et celle, allemande, basée sur le *jus sanguinis*.

La construction de la nation rwandaise présente indirectement une certaine analogie avec le contexte franco-allemand dans la mesure où l'État a joué un rôle clé dans la réconciliation des communautés depuis le génocide. À l'époque pré-coloniale, trois communautés indigènes coexistaient, organisées en classes sociales, les Bahutu, les Batutsi et les Batwa. Il est aujourd'hui reconnu que ces trois communautés furent considérées comme groupes ethniques distincts par les colonisateurs, d'abord allemands, puis belges. Selon les observations de l'ethnologue et cartographe autrichien Oscar Baumann, premier Européen à explorer le Rwanda dans la seconde moitié du XIX^e siècle, une théorie de suprématie raciale émergea, basée sur des mythes et des théories ethnographiques non démontrées. En réalité, les trois communautés indigènes partageaient la même langue, religion et organisation sociale autour du clan. Ils ne s'identifiaient pas eux-mêmes comme groupes ethniques, mais comme appartenant à l'un de dix-huit clans, dont chacun comprenait des Bahutu, des Batutsi et des Batwa (Gatwa 2005 : 8-10). D'après Marcel d'Hertefeldt, « l'ethnisation des clans par des ethnologues... est devenue l'un des problèmes majeurs du Rwanda » (d'Hertefeldt 1971 dans Gatwa 2005 : 11). Le concept de groupes ethniques antagonistes apparut au début du XX^e siècle : « Dès lors, le processus d'identité de groupe reçut une justification politique et intellectuelle puissante » (Gatwa 2005 : 12) qui mena à de fréquents accès de violence commis par les Hutus à l'égard des Tutsis, et en fin de compte au génocide. Le gouvernement post-génocide de Paul Kagame s'est efforcé, par une série de mesures, de dépasser les divisions « ethniques », que les Rwandais regardent aujourd'hui comme une création artificielle conçue à l'époque coloniale.

Réconciliation franco-allemande

Dans l'entre-deux-guerres, Aristide Briand et Gustav Stresemann, ministres des Affaires étrangères de France et d'Allemagne, s'efforcèrent de travailler à une réconciliation franco-allemande. De 1925 à 1930, le Traité de Locarno, qu'ils initièrent conjointement, permit une brève période de compromis et de rapprochement, qui fut interrompue par la montée du National-socialisme en Allemagne. C'est après 1945 que les dirigeants français et ouest-Allemands optèrent pour la voie de la réconciliation, l'amitié et la coopération formalisée par le Traité de l'Élysée. Signé le 22 janvier 1963 par le Général de Gaulle et le Chancelier fédéral Konrad Adenauer, ce traité d'amitié peu commun ouvrait la voie à une alliance binationale unique qui allait jouer un rôle déterminant dans la construction d'une Europe unie. La réconciliation entre « les Gaulois et les Germains » pour reprendre les mots utilisés par de Gaulle (De Gaulle, 1954-1970), constituait l'un des grands défis et l'indispensable pas en avant dans le processus d'intégration européenne : les « ennemis héréditaires » étaient devenus des « alliés naturels ». Sans cette précondition fondamentale, sans volonté et détermination franco-allemande de surmonter conjointement les douleurs et ressentiments hérités du passé et d'unir leurs forces, l'Europe n'aurait jamais atteint le niveau d'intégration de stabilité et de prospérité dont elle bénéficie aujourd'hui. Dans les dernières pages de ses mémoires, François Mitterrand, l'un des plus grands avocats de la coopération franco-allemande, soulignait que le vieux principe d'une inimitié héréditaire devait être éradiqué. Il était en effet urgemment nécessaire de tirer les leçons du passé commun franco-allemand, et de bâtir une mémoire humaine basée sur une solidarité entre les peuples dont l'environnement devient chaque jour plus restreint et plus fragile (Mitterrand 1996).

Ces exemples, comme beaucoup d'autres, démontrent à quel point les six dernières décennies ont été extraordinaires dans les relations franco-allemandes. Et pourtant, interpréter l'histoire franco-allemande jusqu'à 1945 comme une « inimitié héréditaire » suivie par la soudaine émergence d'une « amitié naturelle » serait simpliste, voire fallacieux, car cette description ne refléterait qu'un aspect limité de ces relations (Trouille 2004). En effet, Français et Allemands, tout comme les communautés rwandaises, partagent un passé commun marqué par une riche influence réciproque dans les domaines culturel, littéraire et politique, qui témoigne d'un fort enrichissement mutuel (Espagne, 1999). Les histoires des deux nations étaient déjà entrelacées bien avant que l'Allemagne ne devienne un État-nation sous Bismarck. Les Francs, une tribu germanique, sont dans une certaine mesure des ancêtres communs aux Français et aux Allemands. Il est intéressant de constater que lorsque la France célébra en 1996 le quinzième Centenaire de Clovis, la plupart des Français entendirent pour la première fois, non sans surprise, que Clovis et ses sujets parlaient une ancienne langue germanique, et que Clovis était aussi roi de Rhénanie, aujourd'hui en Allemagne (Ludwig 1997 ; Bizeul 2000). Plusieurs siècles plus tard, l'Empire de Charlemagne comprenait des territoires qui correspondaient assez précisément à ceux de l'Allemagne et de la France d'aujourd'hui (Grosse et Lüger 1993). Effectivement, vers l'an 800, les ancêtres latins et germaniques des Français et des Allemands comptaient tous Charlemagne comme empereur commun. La langue maternelle de Charlemagne était le vieil haut allemand. Il était de culture germanique, même s'il fut longtemps présenté à des générations entières de jeunes lycéens français comme un empereur français.

La période post-médiévale témoigne également de liens culturels tout à fait frappants entre Français et Allemands, ainsi qu'une forte influence mutuelle. Ainsi, l'émigration vers le Brandebourg sous Frédéric le Grand, à la fin du dix-septième siècle, de 20 000 Huguenots⁴, qui devinrent de très utiles passeurs entre les cultures française et allemande, constituèrent une forte présence culturelle française en Prusse où, à cette époque, presque le quart de la population de Berlin parlait français. Cette présence et influence culturelle française explique pourquoi Berlin a acquis la réputation d'être la ville la plus française d'Allemagne. Au cours du dix-huitième siècle, la présence culturelle française occupait une position privilégiée dans la conscience culturelle allemande. Le prestige de Versailles était tel que de nombreux châteaux allemands furent construits sur le même modèle et par des architectes français. Le château de Sans-Souci, à Potsdam, devint même une sorte d'enclave culturelle française au cœur du Brandebourg. Frédéric II de Prusse, connu pour sa grande francophilie, déclara un jour : « Je ne parle allemand qu'à mes chevaux et à mes soldats ». Voltaire, qui passa quinze années à Potsdam, se targuait de n'avoir pas appris d'allemand pendant toutes ces années. Il était clair que l'influence culturelle française avait imprégné la culture allemande du XVIII^e siècle. L'attraction considérable exercée par les écrivains français des Lumières fut renforcée plus tard par la Révolution française, qui fascinait les élites intellectuelles allemandes. La Révolution n'atteignit pas les états allemands, mais les guerres napoléoniennes et l'occupation étrangère les mirent en contact avec son héritage et leur apportèrent une réorganisation politique, administrative, légale et sociale complète sur le sol allemand (Rovan 1988 ; François 1998).

4. Au total, ce sont 50 000 Huguenots qui vinrent s'installer en Allemagne.

L'influence culturelle française sur les États allemands fut particulièrement prononcée jusqu'au début du XIX^e siècle. De Heinrich Heine à Karl Marx, Paris attirait l'élite culturelle allemande. Cette tendance allait pourtant s'inverser au fur et à mesure que se profilait l'unification des États et principautés conduits sous l'égide de la Prusse. L'Allemagne bismarckienne et wilhelminienne devint centre d'intérêt en France, dans les domaines culturel et de l'éducation, mais aussi politique et militaire. L'humiliation de la défaite française de 1870, le *Diktat* de Versailles qui proclamait le *Reich* allemand en 1871 sur le territoire même de l'ennemi vaincu, dans la Galerie des Glaces du château de Versailles, furent ressentis comme une conséquence de la supériorité scientifique et technique allemande. D'où la détermination française de tirer les conséquences de la défaite, et d'apprendre de l'ennemi, en vue de chercher revanche ultérieurement.

En dépit de telles différences dans leur identité politique et culturelle respective, la relation entre la France et l'Allemagne a sans aucun doute été enrichie depuis 1945 par des gestes symboliques de réconciliation, d'amitié et de confiance mutuelle. De fortes initiatives gouvernementales liées à des mémoires communes et associées à des lieux symboliques ont été prises par les leaders français et allemands. Celles-ci ont largement contribué aux efforts conjoints de se réconcilier avec le passé. Dans l'un des exemples les plus significatifs, le Président de Gaulle et le Chancelier Adenauer prièrent ensemble lors d'une messe célèbre le 8 juillet 1962 dans la cathédrale de Reims, lieu où les monarques français étaient couronnés, et où Charlemagne, empereur commun aux deux pays, fut baptisé, et qui fut largement détruite sous les feux de l'artillerie allemande pendant la Première Guerre mondiale. Reims fut aussi le lieu de la capitulation sans conditions de la *Wehrmacht* signée le 8 mai 1945, et représente l'un des plus importants sites de commémoration tant pour les Français que pour les Allemands.

Une autre initiative, sans doute celle la plus chargée d'émotions, eut lieu le 22 septembre 1984 à Verdun, au cimetière militaire de Douaumont, scène des mémoires partagées les plus douloureuses pour les deux pays. C'est là que François Mitterrand et Helmut Kohl se recueillirent main dans la main pour honorer la mémoire des pertes humaines les plus terribles de la Première Guerre mondiale et sceller vingt années de réconciliation franco-allemande. Ces gestes hautement symboliques sont les parfaites illustrations d'une détermination commune de surmonter le passé et de faire face ensemble aux défis du futur. Tout comme Reims, Verdun est aussi certainement l'un des symboles les plus significatifs des divisions historiques entre la France et l'Allemagne : le Traité de Verdun, en l'an 843, marqua la fin de l'Empire carolingien et le début de la France et de l'Allemagne comme entités étatiques distinctes.

D'autres lieux, comme Strasbourg, ne connurent pas de batailles comparables à celles de Verdun en 1916 ou Metz et Sedan en 1870, mais n'en demeurent pas moins présents dans la conscience et l'identité des deux pays. La cathédrale gothique de Strasbourg, qui reflète l'art et l'architecture allemands, a exercé une influence très forte sur le jeune Goethe alors qu'il était étudiant. Pour la mémoire française, Strasbourg est connu, entre autres, comme le lieu où *La Marseillaise* fut composée par Rouget de l'Isle, à l'ombre de la cathédrale. Autrefois pomme de discorde entre la France et l'Allemagne, Strasbourg est aujourd'hui un pont entre les deux pays, dont la relation spéciale établie depuis 1963 a été au cœur du processus de construction européenne.

Au-delà des cérémonies de commémoration de Verdun ou de Reims, d'autres actes symboliques ont concrétisé la confiance retrouvée et l'amitié des deux peuples. Ainsi, il devint possible à des dirigeants allemands de s'adresser à l'Assemblée Nationale, de participer aux commémorations du Débarquement du 6 juin 1944 en Normandie, ou encore à des dirigeants français de prononcer un discours au *Bundestag*. Il y a vingt-cinq ans, des soldats français et allemands paradaient côte à côte sur les Champs-Élysées au sein de l'Eurocorps⁵. Il était inévitable que cet évènement déclenche des sentiments mitigés parmi ceux qui se souvenaient des troupes nazies paradant la prestigieuse avenue parisienne en 1940. Pourtant, l'opinion publique française exprima son support pour ces soldats allemands dont l'émotion était perceptible, et qui représentent aujourd'hui une Allemagne pacifique, démocratique et européenne.

Tous ces symboles forts, lourds d'émotion, peuvent avoir joué un rôle thérapeutique dans la mesure où ils touchent un inconscient collectif franco-allemand et contribuent à atténuer, voire éradiquer, des traumatismes liés à l'histoire et qui ont marqué leur relation. La manière dont les deux nations parviennent à surmonter ensemble les périodes les plus noires de leur histoire joue un rôle significatif dans leur relation. Chaque nation a un compte à régler avec sa propre mémoire : l'Allemagne, bien sûr, pour la période national-socialiste et les souffrances occasionnées par la dernière guerre, l'Holocauste et le travail forcé. Mais aussi la France, qui mit longtemps à remettre en question la collaboration sous le gouvernement de Vichy, la période coloniale, la guerre d'Algérie et ses exactions. La France de de Gaulle s'accommoda fort bien de l'idée que la nation tout entière avait résisté à l'occupant, et que la collaboration avec l'ennemi n'avait constitué qu'un interlude aberrant. Cette interprétation plutôt simpliste de l'histoire a été maintes fois remise en cause. La fameuse « rafle du vel'd'Hiv » le 16 juillet 1942, au cours de laquelle la police française arrêta 12 884 Juifs pour les faire déporter vers les camps d'extermination, est l'une des illustrations les plus frappantes d'une responsabilité qui ne peut être niée. En 1993, François Mitterrand fit un premier pas, déclarant le 16 juillet comme journée nationale de commémoration et de souvenir des persécutions raciales et antisémites. Mais Mitterrand, qui avait occupé des fonctions élevées comme fonctionnaire du gouvernement de Vichy avant de se joindre à la Résistance, refusa de présenter des excuses nationales et d'admettre la responsabilité de l'État dans la déportation de Juifs français. Ce n'est qu'en juillet 1995 que la culpabilité collective à l'égard des Juifs fut reconnue par son successeur, Jacques Chirac, et que l'État français assumait officiellement sa responsabilité dans leur déportation, 53 ans après les événements de 1942. La culpabilité française à l'égard des Juifs n'est certes pas comparable à celle de l'Allemagne nazie, mais l'expérience partagée de cette culpabilité est susceptible d'avoir contribué à rapprocher un peu plus les deux nations dans leur travail de mémoire.

Aujourd'hui, le contexte dans lequel se poursuit le dialogue franco-allemand est marqué, de part et d'autre du Rhin, par un déclin de l'enseignement de l'histoire. Un livre d'histoire franco-allemand commun fut certes rédigé par un groupe d'historiens des deux pays (auteurs multiples, 2011-2014). Pourtant, cette initiative, certes fort louable, n'a pas pu être intégrée aux systèmes éducatifs des deux pays pour cause d'incompatibilités de programmes. L'enseignement de la langue de l'autre

5. Hasard de l'Histoire ? Au même moment les atrocités du génocide rwandais touchaient à leur fin.

a également perdu beaucoup de terrain, en raison cette fois de la dominance de l'anglais. Les répercussions quant au niveau de connaissance de la culture du voisin français ou allemand sont loin d'être négligeables. Il existe pourtant de part et d'autre un fort consensus sur la nécessité d'un dialogue qui ne soit pas purement de routine, dans une relation complexe où amitié et coopération ne doivent jamais être considérées comme définitivement acquies.

Français et Allemands ont pu transcender leur passé douloureux et en faire leur mémoire commune. Comme l'avait déclaré un jour un Premier Ministre français, « La mémoire n'est pas un moyen de raviver les souffrances du passé, mais au contraire un moyen d'être en paix avec ce passé sans qu'il tombe dans l'oubli. (...) La relation franco-allemande a atteint l'âge de raison. Nos deux pays sont devenus de très proches amis. Des malentendus sur la mémoire demeurent. Ce sera toujours le cas, aussi longtemps que nos identités subsisteront »⁶. Bien qu'il ait été possible d'apaiser les relations entre les deux peuples, aujourd'hui, cinquante-sept ans après la signature du Traité de l'Élysée, mémoire et réconciliation demeurent une composante essentielle du dialogue franco-allemand. Le temps et le renouvellement des générations facilitent, même s'il faut rester vigilant, le partage de la mémoire. Ils permettent de surmonter le poids de l'histoire, de commémorer en commun pour construire une mémoire collective, et d'établir le lien indispensable entre un passé difficile et un avenir commun.

Peut-on établir un lien entre le contexte franco-allemand et celui du Rwanda vingt-cinq ans après le génocide des Tutsis par les Hutus ? La longue liste de conflits entre Français et Allemands fut une succession de guerres, mais il ne s'agissait bien entendu pas de génocide⁷, même si le carnage des combats dans les tranchées de la Première Guerre mondiale put atteindre une échelle comparable aux horreurs des événements qui eurent lieu en 1994 au Rwanda. L'occupation de la France pendant la Seconde Guerre mondiale donna lieu à d'horribles persécutions, menées par les forces d'occupation, et de déportations vers les camps de travail ou de la mort. Cependant, à l'exception notable de la déportation de Juifs français cautionnée par Vichy, il s'agissait d'actes de guerre. L'Holocauste perpétré par les Nazis à l'égard de la communauté juive, qui donna naissance au terme de génocide, ne concernait pas la relation entre la France et l'Allemagne, puisque les victimes de l'Holocauste étaient natives de différents pays européens, France comprise. Néanmoins, ces deux contextes illustrent comment des communautés après avoir fait face à une horreur extrême, en sont venues à confronter leur inimitié par une aspiration à la paix et la réconciliation, pour construire un avenir prospère sur une vision partagée.

La réconciliation au Rwanda

L'enseignement de l'histoire au Rwanda n'a pas non plus été exempt de problèmes. D'une part il était considéré comme essentiel d'enseigner l'histoire afin d'assurer la

6. Lionel Jospin, *Le Monde* du 25 septembre 1999.

7. Le génocide est défini par l'article 2 de la Convention des Nations Unies sur la Prévention et la Peine de Crime de Génocide de 1948 comme suit : Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

a) Meurtre de membres du groupe ;

b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;

c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;

d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

reconstruction sociale. Mais d'autre part, une prise de conscience se faisait sentir quant à la nécessité d'encadrer cet enseignement. Un moratorium imposé par le Ministère de l'Enseignement resta en vigueur pendant plus de dix ans après le génocide (Weinstein 2007 : 55-56). Le défi qui se posait consistait à savoir comment atteindre le but du gouvernement rwandais, compte tenu qu'il impliquait à la fois la reconnaissance et le déni d'existence de groupes ethniques (Freedman 2012 : 298).

Comme le suggère Lars Waldorf : « Il y a toujours eu une tension inhérente entre le narratif gouvernemental d'une réconciliation tournée vers l'avenir, qui remet en cause l'ethnicité, et un discours sur le génocide, tourné, lui, vers le passé, et qui, inévitablement, se réfère aux divisions ethniques » (Waldorf 2011 : 49). Quoi qu'il en soit, les efforts pour assurer la paix et promouvoir la réconciliation ont été nombreux, et la restauration de l'unité des Rwandais constitua le premier point d'un programme politique de neuf points dans le manifeste électoral du parti au pouvoir, le Front Patriotique Rwandais (FPR) (Ndahiro *et al.* 2015 : 99). L'une des manières de promouvoir la réconciliation adoptée par le régime rwandais, dirigé depuis 2000 par le Président Paul Kagame, et systématiquement réélu depuis par de larges majorités, a été de mettre en place une législation qui permette de changer la façon dont les gens se comportent collectivement (Kritz 2019 : 152). La Constitution de 2003 met l'accent sur ce qui rapproche les Rwandais, notamment la langue et la culture, leur histoire commune, qui « doivent nous permettre d'avoir une vision commune de notre destin ». Elle rappelle que la paix, la sécurité, l'unité et la réconciliation sont les piliers du développement. Elle affirme une détermination « à bâtir un état de droit fondé sur le respect des droits de la personne, des libertés et du principe d'égalité de tous les Rwandais devant la loi » ainsi qu'une détermination « à prévenir et réprimer le crime de génocide, combattre le négationnisme et le révisionnisme du génocide, éradiquer l'idéologie du génocide ». Afin de mieux proclamer ces principes, toute une série de dispositions législatives fut adoptée pour travailler à la réconciliation du peuple rwandais. Ainsi, la Loi du Gouvernement d'Unité Nationale datée 03/99 portant sur l'établissement de la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (CNUR)⁸ pour promouvoir l'unité, la réconciliation et la cohésion sociale entre Rwandais et construire un pays au sein duquel chacun a des droits égaux et contribue à une saine gouvernance⁹. La Commission se compose de trois départements : Éducation Civique ; Consolidation de la Paix et Gestion des Conflits ; et Administration et Finance. Chacun de ces trois départements vise à promouvoir l'unité et la réconciliation au moyen d'initiatives localement conçues fidèles aux méthodes de gouvernance traditionnelles et adaptées aux circonstances. L'accent est mis sur l'enseignement de la réconciliation et des actions de lutte contre la division, l'intolérance et la xénophobie. Ces initiatives localement conçues se basent sur l'histoire et la culture rwandaises. Ainsi *Umuganda*, terme utilisé dans la langue rwandaise, le Kinyarwanda, pour désigner le travail communautaire, décrit le concept actuel de « regrouper les efforts de nombreuses personnes afin qu'elles puissent poursuivre une activité d'intérêt public général » (Gatwa et Mbonyimbeke 2019). Ce terme a été inscrit dans la Loi No 53/2007 du 17/11/2007 portant sur le régime des travaux communautaires au Rwanda (Art. 2, voir Uwimbabazi 2019 : 97). *Umuganda*, dans sa conception d'aujourd'hui, se

8. Loi No 03/99 du 12/03/1999 portant sur la création de la Commission pour l'unité et la réconciliation nationale.

9. National Unity and Reconciliation Commission (non daté) *Mission of NURC*. Disponible sur le site <<https://nurc.gov.rw/index.php?id=84>>.

passé le dernier samedi du mois de 8 à 11 heures du matin. Chaque personne valide âgée de 18 et 65 ans effectue des travaux communautaires, consistant par exemple à protéger l'environnement par la plantation d'arbres, nettoyer les rues et bâtiments et maintenir différentes infrastructures comme les routes ou les maisons des personnes vulnérables, les projets d'approvisionnement en eau et la construction de lieux de mémoire du génocide. Par là même, *umuganda* contribue à l'unité et à la réconciliation par l'arbitration des conflits entre membres de la communauté et renforce la cohésion entre gens d'origines différentes. En effet, à la fin des sessions d'*umuganda*, les participants se réunissent en communauté afin d'échanger leurs vues sur différentes questions. (Office Rwandais de la Gouvernance 2017b : 1-3). Cette approche s'est construite sur la conception pré-coloniale d'*umuganda*, qui consistait à « agir de concert pour identifier et résoudre les problèmes liés au voisinage de chacun », et qui incorporait beaucoup plus « l'esprit de bienveillance et d'aide mutuelle dans la communauté (...), entretenant l'harmonie et le développement » (Uwimbabazi 2019 : 95-96). On récupérait et réhabilitait ainsi le terme *umuganda*, qui avait été utilisé lors du génocide pour signifier « tuer » (Uwimbabazi 2019 : 100).

Le programme *Girinka* est un autre exemple d'initiative localement conçue. Réintroduit en 2006, il est également connu comme le projet *une vache par famille*, et trouve ses racines dans les traditions rwandaises consistant à offrir des vaches comme dot ou cadeau de valeur substantielle. Par ce biais le gouvernement rwandais s'est attelé à la malnutrition infantile et à la réduction de la pauvreté tout en reconstruisant une identité nationale partagée (Office Rwandais de la Gouvernance 2017a : 1).

Depuis 1999, le CNUR a également administré le programme *ingando*, autre initiative localement conçue qui porte sur l'unité et la construction de la nation. Traditionnellement, *ingando* consistait en des campements militaires où la stratégie d'une campagne était présentée et où les soldats recevaient des instructions finales avant le combat (Purdeková 2011 : 9). Mais au Rwanda d'aujourd'hui, *ingando* se réfère à des camps de tentes où se regroupent certaines sections de la population en vue d'aider à leur intégration et de surmonter les divisions tout en offrant un contenu éducatif sur l'histoire, la politique, les programmes gouvernementaux, la santé et l'expression écrite (voir Purdeková 2011). Le Front Patriotique Rwandais, parti gouvernemental, considère *ingando* comme moyen de transmettre les valeurs démocratiques et le patriotisme (Ndahiro *et al.* 2015 : 116). De plus, la Loi No 09/2007 portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide instaura une Commission Nationale afin de mettre en place un cadre permanent qui permette l'échange d'idées sur le génocide, ses conséquences et les stratégies nécessaires pour sa prévention et son éradication ; d'initier la création d'un centre national de recherche et de documentation sur le génocide et de plaider la cause des survivants à l'intérieur du pays comme à l'étranger (Art. 4). C'est cette organisation d'État qui est responsable de la gestion des principaux sites commémoratifs et de toutes les questions de mémoire et de documentation ayant trait au génocide. Une autre législation fut adoptée afin de centraliser les questions de commémoration, et qui permet au gouvernement de superviser toutes les activités sur les sites de mémoire, d'assurer que les priorités de l'État en matière de réconciliation et d'histoire du conflit sont transmises de façon consistante (Bolin 2019 : 352)¹⁰.

10. Par exemple, la Loi No 15/2016 du 02/05/2016 régissant les cérémonies de commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi et portant organisation et gestion des sites mémoriaux du Génocide perpétré contre

D'autres méthodes de réconciliation sont employées de façon plus ou moins formelle, parfois au niveau de la communauté ou des églises, et s'inspirent de techniques de médiation, ou sont organisées dans des conférences plus formelles comme les Conversations *Ubumuntu* du Aegis Trust (Musundi 2018).

Le processus de réconciliation a également nécessité de prendre des mesures sévères, afin de donner justice aux victimes du génocide tout en mettant en échec toute résurgence potentielle d'idéologie génocidaire. Les principaux suspects du génocide ont été jugés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) établi par les Nations Unies à Arusha, en réponse à l'appel à l'assistance étrangère lancé par le Rwanda après le génocide. Les cours pénales rwandaises jugèrent ultérieurement des suspects accusés de crimes graves, tandis que les cours communautaires traditionnelles, appelées *gacaca*, furent réintroduites en 2005¹¹. Dans ces cours, des juges non professionnels élus localement prirent en charge tous les cas de crimes à l'exception des plus sérieux (meurtres de masse, viols et incitations au génocide). Des alternatives formelles aux mesures de résolution de conflits furent introduites en 2009 sous la forme de *Abunzi (Comités de conciliateurs)*, une solution qui permet à des médiateurs d'arbitrer les conflits, qui portent souvent sur des questions de terres¹².

Une loi fut adoptée en 2001 pour interdire toute discrimination basée, entre autres, sur l'ethnicité, et le recours à tout discours de division¹³, ce qui a effectivement amené à proscrire l'usage des mots « Hutu » ou « Tutsi » (Jansen 2014 : 195). En 2008, une autre législation fut adoptée pour criminaliser des « comportements qui se manifestent à travers les faits visant à déshumaniser un individu ou un groupe d'individus ayant entre eux un lien commun » (Art. 3)¹⁴. En 2013, une législation stricte fut adoptée qui interdit le déni ou la négation de génocide¹⁵, et qui s'applique aussi bien aux chercheurs et journalistes étrangers qu'aux citoyens rwandais (Straus 2019 : 521). Des lois similaires visant à criminaliser le déni de l'Holocauste existent aussi en France¹⁶ et en Allemagne¹⁷ (Pruitt 2017 : 273-276). Le fait que de nombreux États ont jugé nécessaire d'introduire une telle législation témoigne du besoin toujours actuel de protéger le plus fondamental des droits, celui de la vie. Ces initiatives, et d'autres, ont contribué à permettre aux auteurs comme aux victimes du génocide de vivre à nouveau ensemble et de travailler à la construction d'une nation apaisée et plus prospère.

les Tutsi a été promulguée avec pour objectif de faire face aux défis liés à la gestion, l'entretien et la sécurisation des cimetières et mémoriaux du génocide dans le pays.

11. Loi Organique No 40/2000 du 26/01/2001 portant sur la création des juridictions Gacaca et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou crimes contre l'humanité, commises entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994.
12. Loi organique No 17/2004 du 20/06/2004 portant sur l'organisation, la compétence et le fonctionnement du comité de conciliateurs ; Loi No 31/2006 du 14.08.2006 portant sur l'organisation, la compétence et le fonctionnement du comité de conciliateurs ; Loi No 02/2010 du 09/06/2010 portant sur l'organisation, la compétence et le fonctionnement du comité de conciliateurs.
13. Loi No 47/2001 du 18/12/2001 portant sur la répression des crimes de discrimination et pratique du sectarisme.
14. Loi No 18/2008 du 23/07/2008 portant sur la répression du crime d'idéologie du génocide.
15. Article 5, Loi No 84/2013 du 11/09/2013 relative au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes.
16. Loi No 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (Loi Gayssot).
17. Strafgesetzbuch § 130.

Conclusion

Les comparaisons ne manquent guère entre deux contextes à première vue très différents, dans lesquels des groupes ou nations ont réussi à surmonter un lourd passé. La plus frappante porte sur une inimitié présentée comme « héréditaire » entre deux nations européennes d'une part, et de l'autre, un conflit qui opposait les deux principales communautés du Rwanda, élaboré à l'époque coloniale en créant de toutes pièces une division ethnique artificielle (Gatwa 2005), et qui mena en fin de compte au génocide. Mais la comparaison ne s'arrête pas là. Aujourd'hui, vingt-cinq ans après les terribles cent jours d'avril à juillet 1994, les deux principales communautés rwandaises, Hutus et Tutsis, ont appris à vivre et travailler ensemble, comme le font Français et Allemands. Certains chercheurs parlent d'un modèle franco-allemand de réconciliation, une co-opération dans les domaines de la vie sociale, économique et politique, qui pourrait se transposer à d'autres situations et servir de feuille de route pour permettre à d'autres États de surmonter leurs conflits. Il est vrai qu'on retrouve certains éléments du modèle franco-allemand dans l'approche adoptée par le Rwanda. Dans aucun des deux contextes, la réconciliation n'a évolué au gré des vents, « une réconciliation réussie » étant le résultat d'un immense travail politique, ancré dans les institutions, une « paix structurée » avec ses fondations dans des « mécanismes institutionnels permettant d'aborder les conflits et les divergences de manière productive et de parvenir à des solutions qui, dans le meilleur des cas, représentent un gain supplémentaire pour toutes les parties au conflit » (Gardner Feldman 1999 : 337 in Seidendorf 2013 : 13). Dans les deux cas, on voit une volonté politique et un discours de réconciliation aux plus hauts niveaux qui se traduisent en de multiples co-opérations entre la France et l'Allemagne d'un côté, et de l'autre dans une profusion de lois et d'idées innovatrices pour à la fois protéger et rapprocher les communautés. Ainsi la réconciliation devient-elle normale, légitimée, et on aboutit à son « verrouillage institutionnel » dans la vie de tous les jours (Chaigneau et Seidendorf 2013 : 50). De plus, d'après Teufel, « la particularité de la réconciliation franco-allemande est d'avoir créé un processus qui s'étend à de larges couches des deux sociétés » : échanges scolaires, la chaîne de télévision commune Arte, jumelages qui relient les communautés, une infrastructure et une toile d'expériences qui peut toucher le « vécu de chacun » (Teufel 2013 : 9). Mais les parallèles ne sont pas complets. Par exemple, en matière franco-allemande, au niveau du langage, on a transformé « l'inimitié héréditaire » en « amitié héréditaire » ; mais dans le contexte du Rwanda, les autorités ont opté pour l'interdiction de toute référence aux différences ethniques. De même, les activités telles que les jumelages entre villes françaises et allemandes sont fondés sur l'importance de découvrir et d'apprécier la différence de l'autre, ce qui ne correspond pas du tout à la vision des autorités rwandaises. Il semble bien que « les circonstances historiques ou les opportunités politiques mettent souvent un frein » à une transposition du modèle franco-allemand sur d'autres situations de conflit (Teufel 2013 : 10), qui ne s'appliquent pas de façon universelle.

Néanmoins, les progrès réalisés par le Rwanda et ses communautés après deux décennies et demie de travail et de réconciliation sont extrêmement impressionnants et inspirent le respect (Seitz 2018). En 1994, à la suite du génocide, l'état de dévastation était d'une telle ampleur que le Rwanda était devenu le pays le plus pauvre au monde, économiquement comme moralement. Aujourd'hui, ce petit pays est-Africain à la superficie inférieure à celle de la Belgique est devenu l'un des fleurons économiques

du continent africain, et jouit d'un niveau de corruption parmi les plus bas d'Afrique, comparable à celui de pays européens comme l'Estonie.

Comme l'Allemagne de 1945 après sa capitulation sans conditions, le Rwanda après le génocide a, aujourd'hui, regagné sa crédibilité sur la scène internationale. Le modèle rwandais de développement a propulsé l'économie du pays et lui confère un rôle de locomotive au sein de la communauté économique régionale. Car la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) est généralement considérée comme le modèle d'intégration régionale le plus avancé sur le continent africain. La CAE atteint le score le plus élevé parmi les huit Communautés Économiques Régionales (CERs) reconnues par l'Union Africaine, comme l'indique l'index d'intégration régionale de la Commission Économique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA 2016 : 14). En 2000, le gouvernement rwandais lança sa politique *Vision 2020*, pour poser les fondations d'un pays renouvelé, avec des objectifs de développement et priorités sur vingt ans. Le but était « [to] *transform Rwanda into a knowledge-based middle-income country, thereby reducing poverty, health problems and making the country united and democratic* »¹⁸ (Ndahiro 2015 : 101). *Vision 2020* a été progressivement mis en application par des politiques gouvernementales détaillées dans la Stratégie de Développement Économique et de Réduction de la Pauvreté (SDERP) (Pells *et al.* 2014 : 304). Brian Kritz, de Georgetown University, décrit le Rwanda comme un succès économique sans réserve qui s'est sevré lui-même de l'aide étrangère au développement (Kritz 2019 : 154). Ces faits sont confirmés par un niveau élevé pour l'Afrique de droits sociaux. L'accent est mis, par exemple, sur les droits des femmes, et le Rwanda a aujourd'hui le plus haut pourcentage au monde de femmes au parlement national. Des améliorations dans les résultats scolaires se sont également ensuivies : le pourcentage de réussite dans l'enseignement primaire s'est accru. Il est passé de 51,1 % en 1991 pour atteindre 79 % en 2008, tandis que les investissements de santé ont permis de réduire la malnutrition infantile de 24,3 % en 1991 à 18 % en 2008 (Longman 2017 : 30). De telles ambitions auraient été impossibles à réaliser dans un contexte d'instabilité et de conflits.

Par ailleurs, en dépit de sa taille modeste – plus petit que la Belgique, mais d'une population supérieure à celle de l'ancien pouvoir colonial – le Rwanda jouit aujourd'hui d'une influence internationale croissante. Au niveau de l'Union Africaine (UA), dont Paul Kagame présida l'Assemblée en 2018. Au niveau de la Communauté de l'Afrique de l'Est, où le Rwanda se fait l'avocat sans relâche d'une intégration économique plus poussée. Et, plus récemment, au niveau de la Francophonie, qui élit à sa tête en octobre 2018 Louise Mushikiwabo, Ministre des Affaires Extérieures et de la Coopération. La crédibilité dont jouit le Rwanda sur la scène internationale après avoir pu surmonter le douloureux héritage du génocide et rapprocher ses citoyens, les succès qu'il a enregistrés sur le plan économique, la lutte contre la corruption, permet au pays d'exercer une influence dans différentes organisations internationales et de promouvoir la paix et l'intégration. Après avoir travaillé à son intégration intérieure par la réconciliation de ses deux principales communautés, le Rwanda est en mesure de jouer un rôle important dans le processus d'intégration régionale de la CAE, ainsi que dans celui de l'intégration continentale mené sous l'égide de l'UA. Ces enjeux sont cruciaux pour tous les Africains : car nombreux sont les atouts que peut apporter

18. « transformer le Rwanda en économie de la connaissance pour ainsi réduire la pauvreté et les problèmes de santé et en faire un pays unifié et démocratique ».

l'intégration, en termes de commerce intra-africain, de développement économique, d'attractivité pour les investissements directs internationaux, de croissance, de paix et de stabilité, sans oublier la possibilité pour un groupe de pays de mieux faire entendre leur voix sur la scène internationale.

Pour l'entente franco-allemande comme pour les Hutus et Tutsis réconciliés, surmonter le lourd héritage du passé a constitué une condition nécessaire pour entraîner les peuples sur la voie du progrès moral, économique et social. Sans une forte volonté franco-allemande commune de dépasser griefs et ressentiments hérités d'une longue succession de guerres et de joindre leurs forces au service d'un grand projet, l'Europe n'aurait jamais pu contempler le niveau d'intégration, de prospérité et de stabilité qu'elle atteint aujourd'hui. Il en va de même pour le Rwanda de 2020. Sans la forte détermination du peuple rwandais de surmonter la tragédie humaine la plus violente et la plus choquante de la fin du siècle passé, le Rwanda ne serait pas le pays modèle d'Afrique qu'il a pu devenir à maints égards : un pays qui se trouve aujourd'hui à la pointe du développement durable auquel l'Afrique entière aspire, sur un continent qui se réveille et est destiné à occuper, dans le monde du XXI^e siècle, la place qui lui est due.

Références

- Bizeul, Yves (2000) Die Nation als mythisches Konstrukt in Frankreich. Dans : *Frankreich Jahrbuch 2000 – Schwerpunkt Zukunft und Erinnerung*. Leske und Budrich, Opladen.
- Bolin, Annalisa (2019) « Dignity in Death and Life : Negotiating Agaciro for the Nation in Preservation Practice at Nyamata Genocide Memorial, Rwanda ». *Anthropological Quarterly*, 92 (2), 345-374.
- Boniface, Pascal (1998) *La France est-elle encore une grande puissance ?* Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris.
- Cieplak, Piotr (2014) « Rwanda : Twenty years after the genocide – representation and justice » *The Round Table* 103 (3), 339-341.
- Chaigneau, Clémentine et Seidenorf, Stefan (2013) « Les relations franco-allemandes avant et après 1945 : constellations similaires, évolutions différentes ». Dans Seidenorf, Stefan (éd.) *Le modèle franco-allemand : les clés d'une paix perpétuelle*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 25-53.
- De Gaulle, Charles (1954-1970) *Mémoires de guerre et mémoires d'espoir*, Plon, Paris.
- Denis, Philippe (2017) « Germany, South Africa and Rwanda : three manners for a church to confess its guilt ». *Studia Historiae Ecclesiasticae* vol. 43 (2) Disponible sur le site : <<https://doi.org/10.25159/2412-4265/2721>>.
- Des Forges, Alison (1999) *Leave none to tell the story* Human Rights Watch. New York.
- d'Hertefeldt, Marcel. (1971) *Les clans du Rwanda ancien. Éléments d'ethnohistoire et d'ethnosociologie*. Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren.
- Espagne, Michel (1999) *Les transferts culturels franco-allemands*. Perspectives Germaniques, Presses Universitaires de France, Paris.
- François, Étienne (dir.) (1996) *Lieux de mémoire. Erinnerungsorte. D'un modèle français à un projet allemand*, Centre Marc Bloch, Berlin.
- François, Étienne (1998) *Histoires entremêlées, histoires partagées. France – Allemagne*, adpf, Paris.

- Freedman, Sarah, Weinstein, Harvey, Murphy, Karen and Longman, T. (2011). « Teaching history in post-Genocide Rwanda ». Dans Waldorf, L. and Straus, S. (dir.) *Remaking Rwanda : State Building and Human Rights after Mass Violence*. University of Wisconsin Press. 297-315.
- Gardner Feldman, Lily (1999) « The principle and practice of "reconciliation" in German foreign policy : relations with France, Israel, Poland and the Czech Republic ». *International Affairs* 75 (2), 333-356.
- Gatwa, Tharcisse (2005) *The Churches and Ethnic Ideology in the Rwandan Crises 1900-1994*, Regnum, Oxford.
- Gatwa, Tharcisse et Mbonyinkebe, Deo (dir.) (2019) *Homegrown Solutions : Legacy to Generations in Africa*, vol. 1/50 et 2/51, Globethics.net, CLE Éditions, Yaounde, Cameroun.
- Genocide Archive of Rwanda (non daté) *Nyamata Memorial*. Consultable en anglais sur le site : <http://www.genocidearchiverwanda.org.rw/index.php/Nyamata_Memorial>.
- Grosse, Ernst Ulrich and Lüger, Heinz-Helmut (1993) *Frankreich verstehen. Eine Einführung mit Vergleichen zu Deutschland*. Wissenschaftliche Buchgesellschaft, Darmstadt.
- Grzyb, Amanda F. (2019) « Unsettled Memory : Genocide Memorial Sites in Rwanda ». *Brown Journal of World Affairs*. 25 (2), 185-198.
- Jansen, Yakaré-Oulé (Nani), (2014) *Denying Genocide or Denying Free Speech ? A Case Study of the Application of Rwanda's Genocide Denial Laws*, *Northwestern Journal of International Human Rights*, 12 (2), 191-213.
- Jeissmann, Michael (1997) *La patrie de l'ennemi : la notion d'ennemi national et la représentation de la nation en Allemagne et en France de 1792 à 1918*. CNRS Éditions, Paris.
- Kritz, Brian (2019) « Whither Rwanda : Rwanda's withered democratic future ». *Peace and Conflict : Journal of Peace Psychology*. 25 (2), 152-4.
- Kwibuka 25 (2019) *About*. Disponible sur le site <http://kwibuka.rw/?page_id=12/>.
- Léger, Eva (2014) « Oradour-sur-Glane : On the emergence of a glocal site of memory in France », *Culture & History Digital Journal*, 3 (2) 019. doi : <<http://dx.doi.org/10.3989/chdj.2014.019>>.
- Leparmentier, Arnaud (2000) « La France et l'Allemagne, c'est une histoire, deux mémoires ». *Le Monde*, 10 juin 2000, p. 4, disponible sur le site : <https://webintra.cvce.eu/obj/la_france_et_l_allemande_c_est_une_histoire_deux_memoires_dans_le_monde_10_juin_2000-fr-4541f649-6279-43ae-8bf3-2ee29b353c09.html>.
- Login, Emma (2012) « War Memorials in Sedan and Metz : The Evolution of War Memorialization in Eastern France ». *Journal of Conflict Archaeology*, 7 (3), 177-198.
- Longman, Timothy (2017) *Memory and Justice in post-genocide Rwanda*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Ludwig, Uwe (1997) Chlodwig, die Franzosen und die Deutschen. Beobachtungen zum Nachleben eines Frankenkönigs. In Schild, Joachim (éd.) *Frankreich Jahrbuch 1997 – Politik, Wirtschaft, Gesellschaft, Geschichte, Kultur*. Leske und Budrich, Opladen.
- Mitterrand, François (1996) *De l'Allemagne, de la France*. Odile Jacob, Paris.
- (Multiple authors) (2011-2014) *Manuel commun d'histoire franco-allemand*. Nathan, Paris / Klett, Stuttgart.

- Musundi, Sela Muyoka (2018) *How Rwanda is Teaching Peace Education Through Ubuntu Conversations*. Disponible sur le site : <<https://kujenga-amani.ssrc.org/2018/08/14/how-rwanda-is-teaching-peace-education-through-ubuntu-conversations/>>.
- National Unity and Reconciliation Commission (non daté) *Mission of NURC*. Disponible sur le site <<https://nurc.gov.rw/index.php?id=84>>.
- Ndahiho, N., Rwagatare, J., Nkusi, A. (2015) *Rwanda : rebuilding of a nation*, Fountain Publishers, Kigali.
- Nora, Pierre (1998) *Zwischen Geschichte und Gedächtnis*, Fischer, Frankfurt/Main.
- Pells, Kirrily, Pontalti, Kirsten and Williams, Timothy P. (2014) *Promising developments ? Children, youth and post-genocide reconstruction under the Rwandan Patriotic Front (RPF)*, *Journal of Eastern African Studies*, 8 (2), 294-310.
- Piette, A. (2010) « Contesting Realms of Memory in Early Cold War France : Tulle, Oradour and Ricœur's Memory, History, Forgetting ». *Theory Culture and Society*. 27(5), 86-106.
- Pruitt, William R. (2017) « Understanding Genocide Denial Legislation : A Comparative Analysis ». *International Journal of Criminal Justice Sciences* 12 (2), 270-284.
- Purdeková, Andrea (2011) *Rwanda's Ingando camps Liminality and the reproduction of power* Report No. 80 University of Oxford Refugee Studies Centre Working Paper Series disponible sur le site : <<https://pdfs.semanticscholar.org/e202/8b9215bfbdc5b83e6b35c3597a0d3a881cd8.pdf>>.
- Rovan, Joseph (1988) *France-Allemagne – Deux nations un avenir*, Julliard, Paris.
- Rovan, Joseph (1999) *Mémoires d'un Français qui se souvient d'avoir été Allemand*. Seuil, Paris.
- Rwanda Governance Board (2017 a) *Girinka*. Disponible sur le site : <https://www.rgb.rw/fileadmin/Key_documents/HGS/GIRINKA_revised_2017.pdf>.
- Rwanda Governance Board (2017 b) *Umuganda*. Disponible sur le site : <http://www.rgb.rw/fileadmin/Key_documents/HGS/UMUGANDA_2017.pdf>.
- Seidendorf, Stefan (éd.) (2013) *Le modèle franco-allemand : les clés d'une paix perpétuelle*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq.
- Seitz, Volker (2018) *Afrika wird armregiert, oder wie man Afrika wirklich helfen kann*, dtv, Cologne.
- Straus, Scott (2019) « The Limits of a Genocide Lens : Violence Against Rwandans in the 1990s ». *Journal of Genocide Research*, 21 (4), 504-524.
- Teufel, Erwin (2013) Préface. Dans Seidendorf, Stefan (éd.) *Le modèle franco-allemand : les clés d'une paix perpétuelle*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq.
- Trouille, Jean-Marc et Maclean, Mairi (2001) *France, Germany and Britain – Partners in a Changing World*. Palgrave, Basingstoke, Hampshire, UK.
- Trouille, Jean-Marc (2004) « From Hereditary Enmity to Franco-German Entente : Shared Memory and the Construction of Friendship », *Memory and Memorials : The Commemorative Century ?* W. Kidd and B. Murdoch, dir., Ashgate Publishing Ltd., London, 261-71.
- United Nations Economic Commission for Africa (UNECA) (2016) *Africa Regional Integration Index Report 2016*. Disponible sur le site : <https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/arii-report2016_en_web.pdf>.

Uwimbabazi, Penine (2019) « Indigenous Practice for Social Economic Development : An Analysis of Umuganda », *Home-Grown Solutions, Legacy to Generations in Africa* (Vol. 1) Tharcisse Gatwa et Deo Mbonyinkebe, dir., *Globethics.net Series 50*, Genève, 93-122.

Waldorf, L. (2011) « Instrumentalising genocide : the RPF's campaign against genocide ideology », in *Remaking Rwanda : state building and Human Rights after mass violence*. Straus, S. and Waldorf, L. dir., University of Wisconsin Press, Madison.

Weinstein, Harvey M. and Warshauer Freedman Sarah (2007) « School voices : challenges facing education systems after identity-based conflicts », *Education, citizenship and social justice*, Vol. 2(1) 41-71.

Tableau de la législation française

Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xenophobe (Loi Gaysot).

Tableau de la législation allemande

Strafgesetzbuch § 130.

Tableau de la législation rwandaise

La Constitution de la République du Rwanda de 2003, révisée en 2015.

Loi No 03/99 du 12/03/1999 portant sur la création de la Commission pour l'unité et la réconciliation nationale.

Loi Organique No 40/2000 du 26/01/2001 portant sur la création des juridictions Gacaca et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou crimes contre l'humanité, commises entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994.

Loi No 47/2001 du 18/12/2001 portant sur la répression des crimes de discrimination et pratique du sectarisme.

Loi organique no 17/2004 du 20/06/2004 portant sur l'organisation, la compétence et le fonctionnement du comité de conciliateurs.

Loi No 31/2006 du 14.08.2006 portant sur l'organisation, la compétence et le fonctionnement du comité de conciliateurs.

Loi No 09/2007 portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide.

Loi No 53/2007 du 17/11/2007 portant sur le régime des travaux communautaires au Rwanda.

Loi No 18/2008 du 23/07/2008 portant sur la répression du crime d'idéologie du génocide.

Loi No 02/2010 du 09/06/2010 portant sur l'organisation, la compétence et le fonctionnement du comité de conciliateurs.

Loi No 84/2013 du 11/09/2013 relative au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes.

Loi No 15/2016 du 02/05/2016 régissant les cérémonies de commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi et portant organisation et gestion des sites mémoriaux du génocide perpétré contre les Tutsi.

